

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six avril deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, DRAPIER, MM. DUFLOT, GEENENS, Mme HOFACK, M. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, PYL, SINANI, Mme VANACKER,

N° 2021/068

Budget participatif,
création du jury citoyen

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BERNARD, BUSSCHAERT, FLEURY, Mme HUC, M. LAOUAR, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SOLER, VIAL,

2 contre
5 abstentions
26 pour

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/017 « Budget participatif, création »,

Pour rappel, la mise en œuvre du budget participatif se décline en cinq étapes :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche,
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen doit être créé. Les membres de cette instance ont pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Il est ainsi proposé de constituer le jury citoyen de six femmes et six hommes, en plus d'un(e) citoyen(ne) désigné(e) par Monsieur le Maire, qui sera en charge d'animer cette instance avec l'Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative.

Pour faire partie du jury citoyen, il faut être âgé de 18 ans et être domicilié à Ronchin.

Le volontaire doit déposer sa candidature du 29 avril au 28 mai prochain en complétant le formulaire disponible sur la plateforme citoyenne (www.ville-ronchin.fr) ou en déposant un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (bibliothèque, ludothèque et centre social).

Un tirage au sort désignera les 12 membres qui composeront le jury citoyen.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création du jury citoyen selon les modalités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Patrick GEENENS